

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-214

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
50 et 61 à 67 rue Denfert Rochereau – Travaux
Du lundi 13 au mardi 14 avril 2026**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de ENEDIS PAYS DE LA LOIRE, demeurant 1 rue Thérèse Bertrand Fontaine, 72000 LE MANS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, sur trottoir, au niveau du n° 50 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, pour permettre à ENEDIS PAYS DE LOIRE de procéder à la pose d'un compteur à cette même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 13 avril 2026, 8h00, au mardi 14 avril 2026, 18h00, ENEDIS PAYS DE LA LOIRE sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoir, au niveau du n° 50 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la pose d'un compteur à la même adresse.

Afin de garantir le bon déroulement du chantier, le stationnement de tous véhicules sera interdit le long des n°61 à 67 de la rue Denfert Rochereau.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

ENEDIS PAYS DE LA LOIRE doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 24 mars 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

